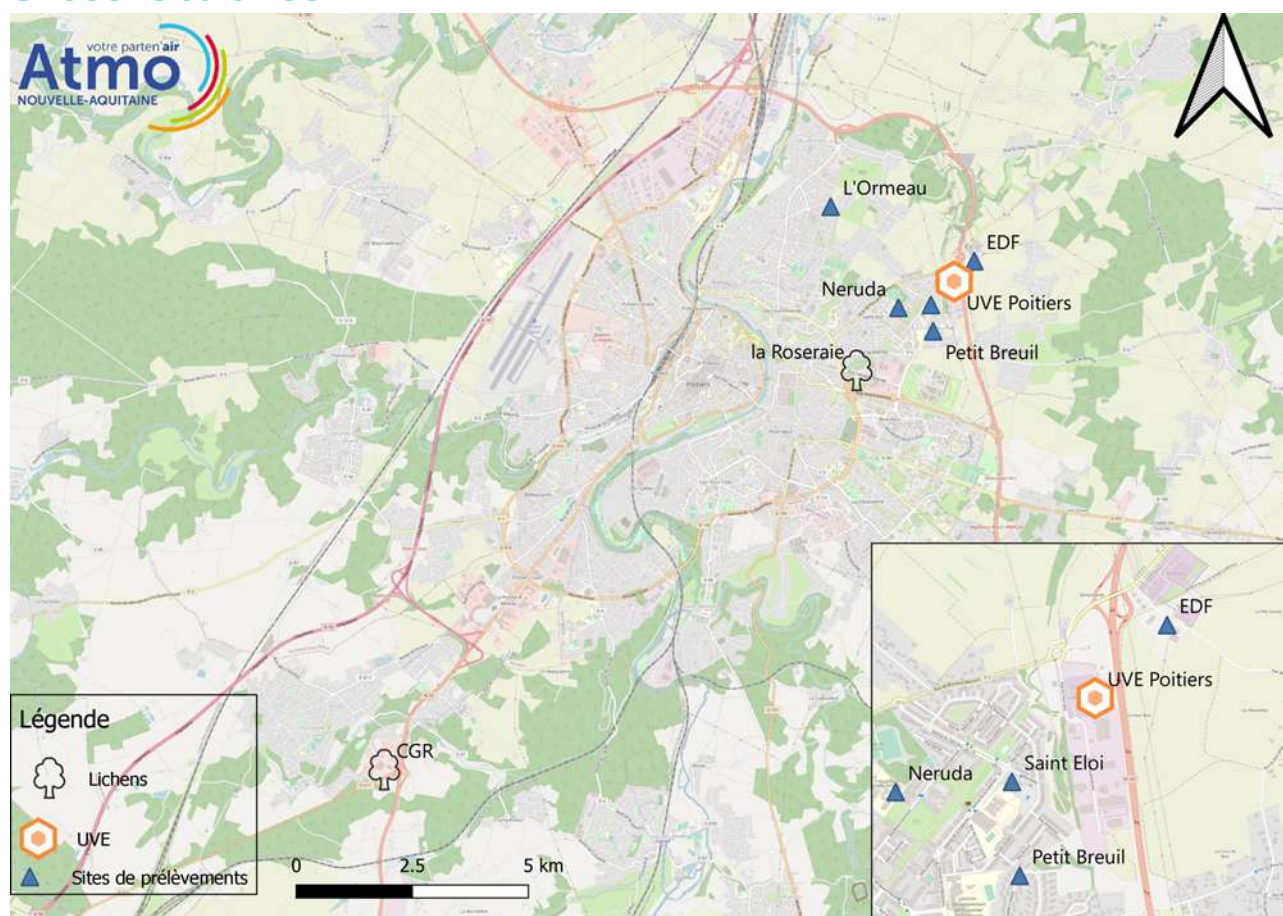


Unité de Valorisation Énergétique de Poitiers - 2024

A titre indicatif, les concentrations de dioxines et furannes (17 congénères les plus toxiques) dans les retombées atmosphériques, le lait de vache et les betteraves sont faibles et largement inférieures aux niveaux d'intervention de la Commission Européenne. En air ambiant, les concentrations de dioxines chlorées sont conformes aux niveaux habituels en Nouvelle-Aquitaine, avec un impact limité de l'incinérateur. Aucun congénère de dioxines bromées n'a été détecté. Les concentrations de métaux lourds réglementés sont stables et nettement inférieures aux seuils, tandis que celles des autres métaux non réglementés sont également stables depuis 2014. Le mercure gazeux n'a pas été quantifié.

Depuis 2006, Atmo Nouvelle-Aquitaine assure la surveillance de l'impact de l'activité de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Poitiers sur la qualité de l'air. La campagne de mesure de 2024 a suivi la continuité des précédentes avec des prélèvements réalisés entre juin et juillet 2024.

Sites étudiés



Principaux résultats à retenir

Dioxines et furanes dans les retombées atmosphériques

Les concentrations des 17 congénères les plus toxiques mesurées pendant la campagne sont faibles. La dioxine de Seveso (2,3,7,8 TCDD) n'a pas été détectée. La concentration totale en équivalent toxique reste conforme aux résultats des années précédentes.

Dioxines et furanes dans l'air ambiant

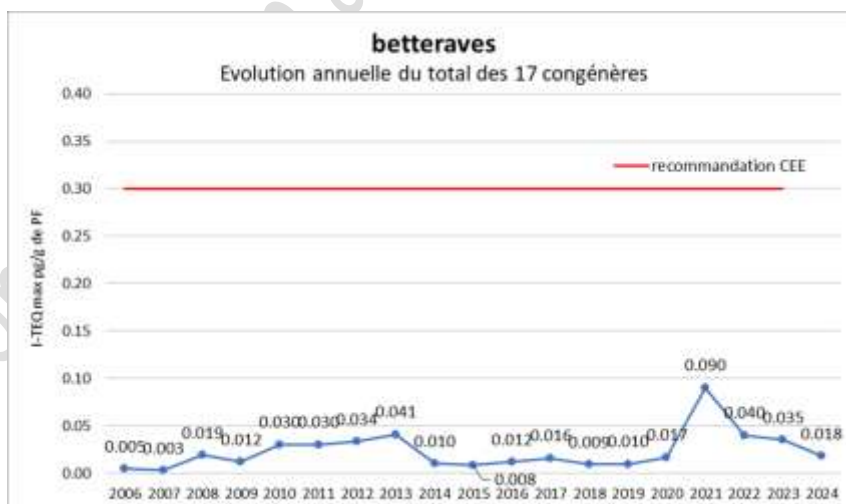
En air ambiant, les concentrations de dioxines et furanes chlorés sont faibles, avec des résultats conformes ou inférieurs à ceux habituellement mesurés en Nouvelle-Aquitaine, indiquant un impact faible de l'incinérateur. Aucun congénère de dioxines et furanes bromés n'a été détecté, et les analyses des retombées atmosphériques montrent que 41 % des congénères sont en dessous des seuils de quantification.

Dioxines et furanes dans le lait

L'analyse des 17 congénères toxiques dans l'échantillon de lait de vache issu de l'exploitation agricole de l'Ormeau donne un total de 0.57 pg I-TEQ OMS max/g de matière grasse. A titre indicatif, cette concentration nettement inférieure au niveau d'intervention de 1.75 pg I-TEQ OMS max/g de matière grasse fixé par la Commission Européenne.

Dioxines et furanes dans les végétaux

Pour le site « Petit Breuil », seuls deux congénères ont été détectés. Après application du facteur de toxicité, la concentration totale en équivalent toxique de l'ensemble des congénères est de 0.02 pg I-TEQ max OMS/g de poids frais. A titre indicatif, les concentrations sont en deçà de la limite de 0.30 en pg I-TEQ max OMS/g de poids frais fixée par la Commission Européenne pour les légumes.



La concentration totale en équivalent toxique cette année dans le prélèvement de betteraves correspond à la valeur moyenne des concentrations généralement mesurées dans les betteraves depuis 2006 par Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Métaux lourds en air ambiant

Les concentrations des métaux lourds réglementés sont stables et largement inférieures aux seuils, et celles des autres métaux non réglementés sont relativement constantes depuis 2014. Enfin, le mercure gazeux n'a pas été quantifié.

Moyens & méthodologie

Plusieurs types de matériel ont été mis en œuvre lors de cette campagne. Des jauges Owen ont permis de mesurer les dioxines-furanes dans les retombées atmosphériques sur cinq sites (en juin-juillet 2024). En air ambiant, un préleveur bas-débit pour les métaux lourds et haut-débit pour les dioxines et furanes ont été installés sur le site « EDF ». Des mesures de biosurveillance ont été réalisées dans du lait de vache (provenant de l'exploitation agricole du lieu-dit l'Ormeau, prélevé le 12 juin) et dans des betteraves (sur le site « Petit Breuil », prélevées le 30 septembre 2024).



Figure 2 : Jauge Owen



Figure 3 : préleveur haut débit



Figure 1 : préleveur bas débit

Perspectives

Le plan de surveillance pour l'année 2025 sera réalisé selon le modèle habituel.

66

Lexique

I-TEQ : quantité équivalente toxique internationale

OMS : organisation mondiale de la santé

pg = 10^{-12} gramme

TCDD : 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine

99

RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Pour en savoir +

CONTACT ÉTUDES

Tess LAURENT, ingénieure d'études
Référence étude : IND_EXT_23_088
Version projet du : 28/03/2025

CONDITIONS D'UTILISATION

- les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. En cas de modification de ce document, seul le client sera informé d'une nouvelle version. Tout autre destinataire de ce document devra s'assurer de la version à jour sur le site Internet de l'association.
- en cas d'évolution de normes utilisées pour la mesure des paramètres entrant dans le champ d'accréditation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, nous nous engageons à être conforme à ces normes dans un délai de 6 mois à partir de leur date de parution
- toute utilisation de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine et au titre complet du document.

Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aurait pas donné d'accord préalable. Dans cette synthèse, les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte lors de comparaison à un seuil réglementaire